

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Brélaz "Criminels étrangers double nationaux condamnés à l'étranger et purgeant leur peine en Suisse. Y en a-t-il dans le canton de Vaud ?

Rappel

La population a appris avec étonnement que Fabrice A. meurtrier d'Adeline, double-national franco-suisse, condamné à 20 ans de prison pour viol en France, et également à 5 ans en Suisse, avait demandé à purger sa peine en Suisse. Il était sous la responsabilité du canton de Genève.

Répondant le 23 septembre 2013 à une question de Mme Céline Amaudruz, conseillère nationale, le Conseil fédéral a déclaré que la demande depuis l'étranger doit être déposée à l'Office fédéral de la justice et que celui-ci demande un préavis au canton concerné, qui peut refuser de reprendre le condamné. Je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Y a-t-il, dans les prisons vaudoises, voire dans d'autres prisons suisses mais sous la responsabilité du canton de Vaud, des condamnés double-nationaux, jugés à l'étranger, qui auraient demandé de purger leur peine dans le canton et si oui combien ?*
- 2. Parmi eux, combien de criminels dangereux ?*
- 3. En cas de demande de préavis de l'Office fédéral de la justice, quelle est l'autorité vaudoise qui décide l'acceptation ou le refus ?*
- 4. Dans la mesure où les prisons vaudoises sont suffisamment occupées et que l'emprisonnement, de même que les traitements socio-thérapeutiques, est extrêmement coûteux, l'autorité compétente est-elle prête, à l'avenir, à refuser systématiquement toute demande ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse

QUESTIONS

1. Y a-t-il, dans les prisons vaudoises, voire dans d'autres prisons suisses mais sous la responsabilité du canton de Vaud, des condamnés double-nationaux, jugés à l'étranger, qui auraient demandé de purger leur peine dans le canton et si oui combien ?

Réponse:

Il y a actuellement une seule personne bénéficiant de la double-nationalité qui a été condamnée à l'étranger et qui a demandé à exécuter sa peine privative de liberté en Suisse. Sa demande est en cours de traitement et à ce jour, cette personne se trouve toujours à l'étranger.

2. Parmi eux, combien de criminels dangereux ?

Réponse:

Aucun double national n'a été transféré en Suisse sous l'autorité de l'Office d'exécution des peines (OEP) dépendant du service pénitentiaire

3. En cas de demande de préavis de l'Office fédéral de la justice, quelle est l'autorité vaudoise qui décide l'acceptation ou le refus ?

Réponse:

L'OEP rend un préavis à la demande de transfèrement émanant de l'Office fédéral de la justice. Ce dernier rend *in fine* la décision de transfèrement et traite avec l'autorité étrangère et la personne détenue. Pour établir son préavis, l'OEP reçoit le jugement de base, les éventuels jugements sur recours, dans la langue du pays concerné, et les bases légales utiles à l'établissement du jugement. Il n'y a pas de dossier itinérant dans ce type de situation qui entre en ligne de compte.

L'OEP n'a pas de contact avec l'autorité étrangère ou la personne détenue détenue à l'étranger avant que son transfèrement ne soit effectif.

4. Dans la mesure où les prisons vaudoises sont suffisamment occupées et que l'emprisonnement, de même que les traitements socio-thérapeutiques, est extrêmement coûteux, l'autorité compétente est-elle prête, à l'avenir, à refuser systématiquement toute demande ?

Réponse:

La décision étant de la responsabilité de l'Office fédéral de la Justice, en l'état il n'est pas au Conseil d'Etat de répondre à cette question. Néanmoins, le Conseil d'Etat souligne que le nombre négligeable de situations de ce type n'a pas d'impact sur la surpopulation carcérale vaudoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean